



L'Association des Travailleuses et
Travailleurs Accidentés
de l'Abitibi-Témiscamingue (ATTAAT)

Dix bonnes raisons pour devenir membres

- 1— Ouverture de dossier gratuite
- 2— Photocopies et télécopies faites gratuitement.
- 3— Aide à la rédaction de tout document qui doit parvenir à la CSST ou à tout autre organisme.
- 4— Assistance, accompagnement et écoute active.
- 5— Café-rencontre a tous les mois qui procurent de l'information et du soutien aux membres
- 6— Référence juridique, médicale et psychosociale
- 7— Recevoir un bulletin d'information de l'ATTAAT 4 fois par année.
- 8— Être membre d'un regroupement provincial de défense des droits des accidentés (es) du travail
- 9— Services professionnels
- 10— Dossier traité en toute confidentialité



Recherche & rédaction : Bertine Belzil stagiaire en travail social & Marc Bouchard coordonnateur

Devenir membre de l'ATTAAT

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Cotisation pour une année

- 20.\$ une personne
- 30.\$ forfait familial
- 50.\$ pour ceux qui ne veulent pas être membre pour ouverture de dossier.
- Argent comptant
- Chèque
- Mandat-poste

Date d'adhésion _____

Faire parvenir votre formulaire d'adhésion à l'adresse ci-dessous:

**332, rue Perreault Est, Bureau 202,
Rouyn-Noranda, (Québec) J9X 3C6
Téléphone 819 797-5004
courriel: administration@attaat.org
Site Web: www.attaat.org**



L'Association des
travailleuses et travailleurs
accidentés (es) de
l'Abitibi-Témiscamingue

(ATTAAT)

Défendre ses droits

tout un

travail !



Mission de l'Association

L'Association des travailleuses et travailleurs accidentés de l'Abitibi-Témiscamingue a pour mission la défense collective des droits des travailleuses et travailleurs victimes de lésions professionnelles

- 1- Une interprétation large et libérale de la loi
- 2-La reconnaissance de toutes lésions professionnelles.
- 3-La pleine compensation de tout arrêt de travail dû à une lésion professionnelle.
- 4-L'Assurance du maintien de tous nos avantages sociaux.
- 5-La juste compensation par une rente à vie de toute atteinte permanente.
- 6-La juste compensation, par des rentes mensuelles, des conjoints (es) et enfants des personnes décédées d'une lésion professionnelle.
- 7-La pleine indexation annuelle de toute rente, indemnisation ou prestation versée par la CSST.
- 8-La reconnaissance du caractère prépondérant de l'opinion du médecin traitant.
- 9-Le droit des services complets et équitables de réadaptation.
- 10 Le droit à la réintégration dans notre emploi, ou à défaut, dans un autre emploi chez notre employeur, sans limite de temps
- 11.L'accès à une vraie justice



Référence juridique

L'Association offre à tous ses membres un service de référence juridique de qualité sur les lois en vigueur de la Santé sécurité au travail. L'ATTAAT a un réseau d'avocat qui ont à cœur la défense des victimes de lésions professionnelles.

Chaque dossier est traité avec diligence, professionnalisme et confidentialité. Nous mettons tout notre savoir-faire pour que les dossiers se règlent le plus rapidement possible dans l'intérêt des travailleuses et travailleurs accidentés (es)



Évaluation psychosociale

L'Association offre à tous ses membres depuis le 2 janvier 2009, une évaluation psychosociale lors de l'ouverture de dossier. Cette évaluation est faite par un(e) travailleur(euse) social(e).

Cette évaluation nous servira à mieux aider la victime de lésions professionnelles. Elle nous indiquera aussi le niveau de détresse psychologique de la personne.

Chaque évaluation peut-être lue par le membre s'il le souhaite. Toutes les informations recueillies dans ces évaluations sont strictement confidentielles. Toute autre personne qui voudrait avoir accès à ces évaluations devrait avoir la permission du membre par écrit ou une procuration en bonne et due forme Les seules personnes autorisées à consulter ladite évaluation sont les permanents de l'Association.



Nos objectifs

Les objectifs de l'Associations sont:

1. Regrouper les travailleuses et travailleurs victimes de lésions professionnelles
2. Informer les intéressés (es) de leurs droits et par diffusion de toute information les concernant au moyen de documents, d'assemblées, de réunions d'information et de formation.
3. Organiser des activités et des actions qui permettent de faire valoir leurs intérêts, et aussi à bannir les préjugés.
4. Promouvoir la réhabilitation sociale et économique des victimes de lésions professionnelles.



Les activités de l'ATTAAT

- Cafés-rencontres à tous les derniers mardis de chaque mois, sauf durant la saison estivale.
- Entrevue à la télévision communautaire.
- Conférences d'informations avec des thèmes variés .
- Conférences d'information sur le harcèlement psychologique ou tout autres problématiques touchant la santé des victimes de lésions professionnelles.

